

## Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation
- PERCO / PERCOI / PER COL / PER COL-I

## Remboursement par courrier

Remplissez le bulletin de correspondance sur demande auprès de notre serveur vocal.

Cochez :

- le motif DB en cas de décès de l'épargnant, titulaire du compte

Puis renvoyez-le, accompagné des justificatifs et de votre copie de pièce d'identité, à l'adresse suivante : CA Titres - Service client - TSA 50006 - 41975 BLOIS CEDEX9.

## Date de validité de la demande

La demande de déblocage peut intervenir à tout moment.

Si la demande intervient à partir du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>ème</sup> mois qui suit le décès, le régime favorable d'imposition des plus-values cesse de s'appliquer.

## Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Décès d'un enfant ou d'un parent
- Décès d'un concubin
- Décès d'un ex-conjoint

Mise à jour : 2025

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, CA Titres se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

## Caractéristiques

En cas de décès de l'épargnant, seul un remboursement total de l'épargne est possible.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai de 6 mois suivant le décès pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les plus values (hors CSG/CRDS). Passé ce délai, les plus-values sont imposées sur le revenu.

## Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

### Décès de l'épargnant titulaire du compte :

#### ■ Demande effectuée par le notaire

- L'acte de décès délivré par la mairie du domicile du défunt,
- Et le certificat de notoriété établi par le notaire,
- Et la demande de remboursement émanant du notaire auquel les sommes doivent être versées, dans laquelle il indique se porter fort pour la remise des sommes débloquées aux ayants droit, accompagnée du relevé d'identité bancaire (IBAN) de l'étude.

#### ■ Demande effectuée par le ou les ayants droit :

- **Capital supérieur à 5 000.00€**

- L'acte de décès délivré par les autorités administratives,
- Et un certificat de notoriété délivré par un notaire,
- Et la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de l'ayant droit ou de son représentant légal,
- Et, s'il y a plusieurs héritiers majeurs, une procuration au profit de l'un d'eux, signée par chacun des héritiers, accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier,
- Et, s'il y a des héritiers mineurs, une ordonnance du juge aux affaires familiales accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier mineur s'il y en a une, et des représentants légaux.
- IBAN du porte fort.

- **Capital inférieur ou égal à 5 000.00€**

- L'acte de décès délivré par les autorités administratives,
- Et un certificat d'hérédité délivré par les autorités administratives,
- Et la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de l'ayant droit ou de son représentant légal,
- Et, s'il y a plusieurs héritiers majeurs, et si le certificat d'hérédité ne comporte pas de porte fort, une procuration au profit de l'un d'eux, signée par chacun des héritiers, accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier,
- Et, s'il y a des héritiers mineurs, une ordonnance du juge aux affaires familiales accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier mineur s'il y en a une, et des représentants légaux.
- A défaut, en cas de refus de la mairie de délivrer un certificat d'hérédité, une attestation signée de l'ensemble des héritiers pour désigner un porte fort.
- IBAN du porte fort.



**Pour toute information complémentaire nos téléconseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8h45 à 17h45 au 0970 808 974 (non-surtaxé)**

**Information de l'épargnant**

Mme  Mlle  M. Nom : ..... Prénom (s) : .....

Nom de l'entreprise : .....

Numéro INSEE (13 premiers chiffres du n° Sécurité Sociale) : | |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_|

Numéro de votre compte d'épargne salariale : .....  
(informations figurant sur le relevé de compte)

**Liste de l'ensemble des héritiers**

1°) ..... ,NÉ(E)LE .....  
À ..... ,DEMEURANT .....

2°) ..... ,NÉ(E)LE .....  
À ..... ,DEMEURANT .....

3°) ..... ,NÉ(E)LE .....  
À ..... ,DEMEURANT .....

4°) ..... ,NÉ(E)LE .....  
À ..... ,DEMEURANT .....

5°) ..... ,NÉ(E)LE .....  
À ..... ,DEMEURANT .....

6°) ..... ,NÉ(E)LE .....  
À ..... ,DEMEURANT .....

7°) ..... ,NÉ(E)LE .....  
À ..... ,DEMEURANT .....

8°) ..... ,NÉ(E)LE .....  
À ..... ,DEMEURANT .....

**Attestation de porte-fort**

*Nous soussignées, les héritiers, donnons tout pouvoir à*

*Né(e) le ..... / ..... / ..... À .....  
(l'un (e) des héritiers listés ci-dessus) afin de liquider les parts de FCPE faisant partie de l'actif successoral de :*

*..... , décédé (e) le  
: ..... À .....*

*Et plus généralement à réaliser toute démarche et signer tout document à cette fin,*

*Nous attestons:*

- Qu'il n'existe pas de testament, ni d'autres héritiers du défunt,*
- Que le défunt n'avait pas signé de contrat de mariage,*
- Qu'ils autorisent le porteur du document à percevoir pour leur compte les sommes figurants sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers,*
- Qu'il n'y a ni procès, ni contestations en cours concernant la qualité d'héritier ou à la composition de la succession,*
- Que la succession ne comporte aucun bien immobilier.*



## Liste des pièces justificatives

Nous fournissons, joint à cette attestation:

- L'acte de décès délivré par les autorités administratives,
- un certificat d'hérédité délivré par les autorités administratives, si délivré par les autorités compétentes.
- la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de l'ayant droit ou de son représentant légal,
- s'il y a plusieurs héritiers majeurs, et si le certificat d'hérédité ne comporte pas de porte-fort, une procuration au profit de l'un d'eux, signée par chacun des héritiers, accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier,
- s'il y a des héritiers mineurs, une ordonnance du juge aux affaires familiales accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier mineur s'il y en a une, et des représentants légaux.

## Signatures de l'ensemble des ayants-droit avec la mention manuscrite « Bon pour procuration comme susmentionné »

Héritier 1:

Héritier 2:

Héritier 3:

Héritier 4:

Héritier 5:

Héritier 6:

Héritier 7:

Héritier 8:

Signature du porte-fort  
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à .....  
le .....